

2.3 Alarme et diffusion de consignes à la population sur le comportement à adopter

Objectif

En cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, toute personne doit pouvoir être prévenue en temps utile et recevoir des consignes de comportement et des informations lui permettant de se protéger, de réduire les dommages et d'agir de façon judicieuse.

Aussi, par ex. en cas de menace d'intempéries ou d'avalanches, est-il possible de donner à la population les consignes de comportement qui s'imposent par le biais de la radio et d'autres médias.

Principe

L'alarme est transmise à la population à l'aide de sirènes fixes et mobiles.

Les consignes de comportement, la fin du danger et l'allègement ou la suppression des mesures sont communiqués par radio ou par le biais d'autres médias.

Tâches et compétences

La Confédération pourvoit au fonctionnement des systèmes d'alarme. Les cantons doivent en tout temps être en mesure de recevoir des communications et des mandats et de les transmettre aux organes compétents. Les cantons et les communes garantissent en tout temps la transmission de l'alarme à la population.

Déroulement de l'alarme

Afin de pouvoir atteindre à tout moment la population par la radio, la SSR a mis au point le dispositif **ICARO**.

On trouvera à l'*annexe 4* l'aide-mémoire sur l'alarme (voir annuaire téléphonique):

«Alarme transmise à la population»

et

à l'*annexe 5* l'aide-mémoire «Protection de la population en cas de danger imminent».



Sirène fixe



Sirène mobile

Signaux d'alarme:

- Alarme générale
- Alarme-eau



Déroulement des opérations ICARO

La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) diffuse par la radio les ordres d'alarme et les consignes de comportement. En situation particulière ou extraordinaire, elle assure la diffusion immédiate des communications des autorités 24 heures sur 24 grâce au dispositif d'urgence ICARO (Information Catastrophe Alarme Radio Organisation). Pour ce faire, elle interrompt la diffusion des programmes de radio. Toutes les centrales d'intervention des polices cantonales sont raccordées au dispositif ICARO.

